



ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

SQUARE DES HAUTES BERGES

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Square des Hautes Berges pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A dater du présent arrêté, le Square des Hautes Berges sera ouvert au public :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars de 7h30 à 19h00
- Du 1^{er} avril au 31 octobre de 7h30 à 21h30

Seront interdits :

- l'accès des animaux, même des chiens tenus en laisse,
- l'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT), à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans,
- l'usage d'engins motorisés.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Police Nationale ainsi que la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme la Commissaire Chargée
de la Circonscription d'ANTONY
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des Services
d'Antony
Police Municipale d'Antony
C.A des Hauts-de-Seine
VINCI PARK GESTION
Véolia Propreté



Antony, le 28 janvier 2014

Jean-Yves SÉNANT